

DÉPARTEMENT DU LOT

-----  
Arrondissement de FIGEAC  
-----

MAIRIE  
DE  
**LATRONQUIÈRE**  
46210



**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du 1<sup>er</sup> décembre 2022**

Le premier décembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de la maison France Service de la commune de Latronquière, sous la présidence de Madame Éliane LAVERGNE, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENT.E.S** : Éliane LAVERGNE, Patrick DESCAMPS, Harry HAMMERSCHMIDT, Jérôme LANDES, Jean LEBOURG, Charlette LESGUILLIER, Anne SIRIEYS.

**EXCUSÉ.E.S** : Julie CAVAILLÉ-GRIVault (pouvoir à Anne SIRIEYS), Cathie LENGLET (pouvoir à Charlette LESGUILLIER).

**ABSENT.E.S** : /

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Charlette LESGUILLIER.

**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption du procès-verbal de séance du conseil municipal du 6 octobre 2022.

**Finances**

2. Commune. Adoption des tarifs 2023
3. Assainissement. Adoption des tarifs 2023
4. Commune. Travaux de rénovation de l'éclairage par des équipements LED de la halle des sports – DM n° 5 - opération n° 187
5. Commune. Création de l'opération 238 « Ressourcerie rénovation électrique » - Travaux de rénovation de l'installation électrique de la ressourcerie (ancienne gendarmerie) – DM n° 6
6. Commune. Création de l'opération n° 239 « Don de terrain chemin de Tarenque » – DM n° 7
7. Adhésion à la convention des services du pôle informatique du centre de gestion du Lot
8. Adoption de la modification des statuts du Grand-Figeac (dont le pont à bascule de Latronquière)
9. Commune. Création de l'opération n° 240. Création d'une extension pour l'agrandissement d'un appartement de l'ancienne gendarmerie (DM n°8)

**Ressources humaines**

10. Assurance statutaire 2023

**Domaine et patrimoine**

11. Adoption de la convention de mise à disposition d'un cabinet du centre de santé auprès de professionnels de santé et du tarif
12. Questions diverses

Mme le Maire indique que les délibérations des points 6 et 9 ne pourront pas être prises ce soir. Afin de pouvoir déposer les dossiers DETR, Mme le Maire propose de programmer un prochain conseil municipal le mardi 27 décembre à 19 h.

## 1. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 6 octobre 2022

Pas de remarque.

- Adopté à l'unanimité

## 2. Commune. Adoption des tarifs 2023

Considérant la nécessité de revoir annuellement les tarifs des services municipaux rendus auprès des usagers, Mme le Maire énumère la liste mise à jour des services à ce jour disponibles auprès de la mairie.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de fixer les prix des services communaux comme suit :

### Salles communales

- Salle polyvalente

Particuliers, artisans, commerçants, etc. .... 180,00 € + chauffage 50,00 €

Associations de la commune ..... Gratuit

- Salle des fêtes et salle des anciens

Particuliers, artisans, commerçants, etc. .... 35,00 € + chauffage 25,00 €

Associations de la commune ..... Gratuit

### Droit de place

- Camion..... 35,00 €

- Cirque ..... 20,00 €

- Location au mètre linéaire ..... 1,00 €

- Location de barrières ..... 2,50 € / pièce

### Redevance d'occupation temporaire du domaine public (droit de voirie)

- Commerces sédentaires :

Terrasse (autorisée uniquement pour les bars, cafés et restaurants) :

location au mètre carré ..... 1,00 €/m<sup>2</sup>/an

*L'autorisation d'occupation temporaire du domaine prendra la forme d'un permis de stationnement à adresser à la mairie ou auprès de la Direction des infrastructures de mobilité du département du Lot en fonction de son emplacement.*

### Photocopies

- Particuliers

A4 noir recto : ...0,25 €

A4 couleur recto : 0,50 €

A3 noir recto : ....0,50 €

A3 couleur recto : 1,00 €

- Associations

A4 noir recto : ...0,06 €

A4 couleur recto : 0,30 €

A3 noir recto : ....0,12 €

A3 couleur recto : 0,60 €

### Garderie

- 1<sup>er</sup> enfant / par mois ..... 31 €

- 2<sup>e</sup> enfant / par mois ..... 14 €

- 3<sup>e</sup> enfant et plus..... Gratuit

- Garderie occasionnelle

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 1 € / jour le matin

1 € / jour après le déjeuner

(si déjeuner non pris à l'école le midi)

2,50 € / jour le soir

### Cimetière

- Concession perpétuelle ..... 45 € / m<sup>2</sup>

Soit 1 place (1,50 x 2,70 m) ..... 182,25 €

Soit 2 places (2,50 x 2,70 m) ..... 303,75 €

- Caveau communal
  - Les quatre premiers mois..... Gratuit
  - De cinq à douze mois..... 1 € / jour
  - À partir du 13<sup>e</sup> mois..... 35 € / mois
- Columbarium ..... 590 € / case (durée : 50 ans)
- Dispersion des cendres au jardin du souvenir ..... 50 €

### Cantine

- Repas servi au collège ..... 4,35 €
- Repas servi à l'école maternelle (*sous réserve des places disponibles*) ..... 3,70 €

### Gîte d'étape

- Du 16 avril au 15 octobre : 10 € / nuit / personne
  - Du 16 octobre au 15 avril : 15 € / nuit / personne
- (+ 0,54 € / nuit de taxe de séjour collectée par le Grand-Figeac)

- **DÉCIDE** d'appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Patrick DESCAMPS estime que le chauffage de la salle des fêtes doit être onéreux pour la commune, d'autant plus qu'il arrive que le compteur disjoncte s'il est trop sollicité (salles association du 1<sup>er</sup> étage + salle des fêtes + marché).

Mme le Maire indique que le Département a émis un avis favorable à l'installation de la terrasse du *Café de Paris*.

### 3. Assainissement. Adoption des tarifs 2023

Outre la nécessité de revoir annuellement les tarifs facturés aux usagers du service d'assainissement collectif, Mme le Maire rappelle d'une part la nécessité d'équilibrer le budget assainissement en dépenses et en recettes sans versement d'une subvention exceptionnelle de la mairie et d'autre part, de fixer un prix de l'eau assaini supérieur à 1,75 €/m<sup>3</sup> afin d'obtenir le meilleur subventionnement possible de la part de l'agence de l'eau Adour-Garonne.

Au vu des premières estimations budgétaires, Mme le Maire propose de maintenir l'abonnement à 68 € et le prix de l'eau assaini à 1,00 €/m<sup>3</sup> ; le coût de l'eau assaini sera ainsi de 1,82 €/m<sup>3</sup> pour l'utilisateur (en incluant la taxe Adour-Garonne de 0,25 €/m<sup>3</sup>).

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de fixer les prix des services assainissement comme suit :
  - Part fixe (abonnement) ..... 68,00 €
  - Part proportionnelle au volume d'eau consommé ..... 1,00 €/m<sup>3</sup>

#### Droit de branchement au réseau d'assainissement

- Maison individuelle ..... 250,00 €
  - Branchement collectif..... 350,00 €
- **DÉCIDE** d'appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Tous les contrôles de maison avant mise en vente montrent des raccordements à l'assainissement conformes.

Charlette LESGUILLIER signale que le coût du contrôle est cher, de l'ordre de 250 € chez Altéréo.

Peut-être penser à faire réaliser la prestation en interne (régie), ce qui induirait des formations pour le personnel communal.

### 4. Commune. Travaux de rénovation de l'éclairage par des équipements LED de la halle des sports – DM n° 5 - opération n° 187

Faisant suite à des besoins de remplacement des ampoules de l'éclairage de la halle des sports, Mme le Maire indique que les tubes fluorescents néon de l'éclairage principal et de secours ont été remplacés par des tubes LED, beaucoup plus économiques en termes de consommation électrique.

Cette opération n'ayant pas été prévue au budget, Mme le Maire propose de la financer de la façon suivante :

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21318 (21) - 187 : Autres bâtiments publics	4 635,00	-	-
2312 (23) - 212 : Agencements et aménagements de terrain	-4 635,00		
	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>Total dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes</b>	<b>0,00</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** les virements de crédits comme présentés ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

Mme le Maire regrette que toutes les factures aient été adressées en même temps à la mairie (somme globale de 11 000 €).

L'éclairage de secours, maintenant en LED, est beaucoup plus économique, mais éclaire davantage la nuit. Il doit cependant rester allumé pour des raisons de sécurité.

#### 5. Commune. Création de l'opération 238 « Ressourcerie rénovation électrique » - Travaux de rénovation de l'installation électrique de la ressourcerie (ancienne gendarmerie) – DM n° 6

Afin de sécuriser les locaux de la ressourcerie dans l'ancienne gendarmerie, Mme le Maire indique que l'entreprise Grivault a procédé à des travaux de rénovation des lignes et du tableau électriques.

La facture s'élevant à 1 230 € TTC, Mme le Maire propose de créer l'opération n° 238 « Ressourcerie rénovation électrique » et de la financer de la façon suivante :

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2135 (21) - 238 : Instal. gén., agencements, aménagements des constructions	1 230,00	-	-
2312 (23) - 212 : Agencements et aménagements de terrain	-1 230,00		
	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>Total dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes</b>	<b>0,00</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** les virements de crédits comme présentés ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

#### 6. Commune. Création de l'opération n° 239 « Don de terrain chemin de Tarenque » – DM n° 7

Madame le Maire signale ne pas avoir reçu ce jour toutes les informations relatives à cette affaire comme les références cadastrales.

➤ Reporté au prochain conseil municipal

## **7. Adhésion à la convention des services du pôle informatique du centre de gestion du Lot**

Madame le Maire indique aux membres de l'assemblée que l'assistance informatique employée par la mairie de Latronquière, notamment pour l'utilisation du progiciel Cosoluce par le service administratif et la maintenance informatique, est réalisée par le service Informatique et progiciels du Centre de gestion du Lot. L'évolution des technologies et des pratiques ont conduit le Centre de gestion à regrouper les prestations du pôle numérique en une convention unique s'appuyant sur un catalogue des services mutualisés.

Dès lors, Mme le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir adopter la nouvelle convention comprenant les prestations suivantes :

- l'assistance aux logiciels métiers
- la maintenance et l'assistance technique PC
- Les échanges avec les services de l'État (tiers de télétransmission STELA)
- Le certificat électronique
- Dématérialisation des marchés publics

Elle détaille le coût annuel TTC de chaque prestation :

- Dématérialisations : 250 €
- Informatiques : 1 043,47 €
- Marchés publics : 70 €
- Progiciels : 700 €

Soit un total de 2 063,47 € / an.

Mme le Maire rappelle toutefois que le coût annuel de ces prestations s'élevait à 1 282 € en 2022 et déplore cette augmentation significative du coût des prestations.

Elle précise toutefois que chaque résolution de problème informatique rencontré sera incluse dans la maintenance et ne fera pas l'objet d'une facturation supplémentaire comme c'est le cas actuellement avec My Home System.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'adhérer à la convention unique des services du pôle informatique du centre de gestion du Lot ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention telle qu'annexée aux présentes et tout document y afférent.

Mme le Maire précise que la tarification antérieure était réalisée selon le niveau de population, mais le CDG 46 a souhaité uniformiser ses tarifs, ce qui pénalise les petites communes.

Elle a par ailleurs rendez-vous avec le prestataire qui gère actuellement le serveur vendredi 2 décembre pour lui indiquer que ce sera le personnel du centre de gestion qui s'occupera de la maintenance.

## **8. Adoption de la modification des statuts du Grand-Figeac (dont le pont à bascule de Latronquière)**

**Vu**, la délibération de la communauté de communes du Grand-Figeac du 27 septembre 2022 adoptant la modification de ses statuts,

Madame le Maire indique aux membres de l'assemblée que l'action de la communauté de communes est régie par ses statuts, limitativement définies depuis la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015. Elle détaille les compétences qui avaient été retenues parmi les compétences obligatoires et les compétences optionnelles. L'exercice de ces groupes de compétences ont permis au Grand-Figeac de répondre aux enjeux d'aménagement du territoire intercommunal et d'accéder ainsi à la dotation d'intercommunalité « bonifiée ».

Depuis février 2021, le Grand-Figeac a entamé une révision de ses statuts dans le but, d'une part d'harmoniser les compétences exercées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et d'autre part, d'envisager leur évolution.

Mme le Maire détaille les évolutions proposées. Elle attire l'attention des conseillers sur la situation du pont à bascule de Latronquière dont il est prévu qu'il revienne à la commune.

Elle présente ainsi un état des dépenses et recettes préparé par le Grand-Figeac pour les années 2017 à 2021. La restitution à la commune aurait ainsi pour conséquence une diminution de l'attribution de compensation versée par la commune au Grand-Figeac de 140 €.

Mme le Maire indique avoir assisté à une réunion avec le Grand-Figeac et les Fermes de Figeac, actuel titulaire d'une convention avec le Grand-Figeac pour la gestion du pont à bascule, afin de déterminer le rôle de chacun dans la gestion de cet équipement.

Au vu des informations recueillies, Mme le Maire soulève plusieurs points :

- Sur l'état fourni par le Grand-Figeac, il n'est pas fait mention de la gestion de la régie du pont à bascule, notamment le temps passé par le régisseur pour en assurer le bon fonctionnement (remplacement papier, dépôt de régie à Figeac, etc.) ;
- De même, cet équipement n'a pas fait l'objet de gros investissements depuis 2017, ce qui peut faire penser à un équipement vétuste. À titre informatif, le coût d'un peson est de 2 000 € pièce et la bascule est équipée de 4 pesons ;
- Le pont à bascule est utilisé par des usagers qui ne viennent pas tous de Latronquière, ce qui marque le caractère intercommunal de cet équipement, d'où une gestion pertinente par la communauté de communes.

Mme le Maire indique également que l'établissement des Fermes de Figeac serait prêt à acheter le pont à bascule et à le maintenir au service du public.

Dans l'attente d'une fiche financière prenant en compte la charge financière d'un régisseur et l'amortissement du matériel nécessitant un prochain renouvellement, Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accepter la modification des statuts du Grand-Figeac mais de refuser le transfert du pont à bascule à la commune.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents :

- **REFUSE** la restitution du pont à bascule à la commune de Latronquière dans le cadre de la compétence obligatoire de développement économique ;
- **APPROUVE** par ailleurs la modification des compétences statutaires de la communauté de communes du Grand-Figeac tels qu'adoptés en sa séance du 27 septembre 2022 ;
- **DONNE** tout pouvoir à Mme le Maire pour signifier au Grand-Figeac son avis, dans l'attente de compléments d'informations.

Le conseil municipal s'étonne de la décision du Grand-Figeac de transférer cet équipement à vocation économique et agricole étant donné que la compétence « Développement économique » est une compétence obligatoire du Grand-Figeac.

## **9. Commune. Création d'une extension pour l'agrandissement et la rénovation d'un appartement de l'ancienne gendarmerie**

Madame le Maire signale avoir reçu ce jour l'estimation des coûts des travaux, mais il faut que les modes de financements soient creusés avant de pouvoir proposer une délibération.

➤ Reporté au prochain conseil municipal

## **10. Assurance statutaire 2023**

Madame le Maire rappelle que, conformément à la législation, la commune a souscrit un contrat d'assurance destiné à la couverture de ses obligations statutaires à l'égard des agents employés par la collectivité.

Ce contrat ayant pour objet de garantir à la commune le remboursement de tout ou partie des charges lui incombant en cas de maladie, décès, incapacité de travail suite à maladie, maternité, accidents imputables au service arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Madame le Maire propose de reconduire ce contrat pour l'année 2023 qui prendra ainsi effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et se terminera le 31 décembre 2023.

Le taux de cotisations est fixé à 7,36 % pour 2022 (7,25 % en 2022, 7,30 % en 2021).

Les conditions restent inchangées :

- Franchise en congé maladie ordinaire : 15 jours par arrêt (l'indemnité journalière sera versée en tenant compte d'un délai de carence de 1 jour).
- Franchise en congé longue maladie, longue durée, maternité-adoption-paternité et accueil de l'enfant, accident ou maladie imputable au service : néant
- Montant des indemnités journalières pour congé maladie ordinaire, longue maladie, longue durée et maternité-adoption-paternité et accueil de l'enfant, accident ou maladie imputable au service : 90 % des bases de prestations prévues à l'article 23 du contrat.

Madame le Maire précise qu'à l'appel de prime de CNP s'ajoute la cotisation du centre de gestion du Lot (6 % de la cotisation CNP) qui assure la mission d'assistance à la gestion des contrats d'assurance auprès des collectivités.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la version 2023 du contrat CNP n° 1406D ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la version 2023 du contrat CNP n° 1406D « version 2023 » ainsi que tout document relatif à ce contrat ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer le paiement des primes correspondantes.

### **11. Adoption de la convention de mise à disposition d'un cabinet du centre de santé auprès de professionnels de santé et du tarif**

Mme le Maire rappelle que la mairie a été sollicitée par plusieurs professionnels de santé (hypnothérapeute, opticienne, sophrologue) pour la mise à disposition d'un cabinet du centre de santé afin de pouvoir proposer leurs services auprès des usagers du centre de santé.

Ainsi, il leur a été proposé de partager le cabinet n°1 du centre de santé selon un planning d'occupation établi entre ces 3 professionnelles et selon un tarif de 15 € par jour de présence.

Elle procède ensuite à la lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** le tarif de location du cabinet n°1 à 15 €/jour ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention telle qu'annexée aux présentes avec chacun des professionnels lui en ayant présenté la demande ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document y afférent.

### **12. Questions diverses**

1. Cinéma : séance le vendredi 2 décembre. Au mois de novembre, il y avait 2 personnes seulement ! À force, cette activité pourrait être supprimée.
2. Goûter et spectacle des anciens : mercredi 14 décembre
3. Vœux du Maire et galette : vendredi 13 janvier. Mme le Maire souhaiterait en profiter pour accueillir les nouveaux habitants. Des aides seront les bienvenues pour la préparation et le nettoyage de la salle par les conseillers municipaux.
4. Maison Boutaric : un achat serait en cours par un particulier.
5. Calvaire : la demande de subvention au Grand-Figeac n'a pas été traitée par leurs services. Il n'y avait pas encore eu de courrier de demande de subvention adressée au Président, dans l'attente d'une visite du service Patrimoine. A priori il y a une fissure sur le socle (1 500 € pour la reprise) + 650 € pour la peinture.
6. Participation aux frais des écoles élémentaires : il serait judicieux de faire participer financièrement les communes qui ont des enfants dans chacune des écoles primaires du RPI. Un calcul est en cours pour estimer ce coût.

7. Nouveau médecin pour le centre de santé : sera affecté à Capdenac et à Cardaillac.
8. Salon des maires de Paris : Mme le Maire retrace les tables rondes auxquelles elle a participé durant la semaine, dont la santé ou les finances.
9. Réunion rénovation bâtiments : le 13 décembre à Soulomès ; Harry Hammerschmidt y participera.
10. PLUi : journée de visite dans plusieurs communes du Haut-Ségala le 29 novembre.
11. Assainissement : *présenté par Patrick Descamps*. Un prochain compte-rendu sera fait par la société. Le changement des tuyaux serait estimé à 700 000 € pour les 2,4 km explorés par vidéo
12. Visite sénatrice Angèle Prévile : le 28 novembre. Bon échange, bien qu'un peu trop « théorique » pour Harry Hammerschmidt.

Fin de réunion : 22 h 40

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,  
Éliane LAVERGNE

Le secrétaire de séance,  
Charlette LESGUILLIER

